

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 12 JANVIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Douze du mois de Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Josy LAQUITAINE – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mme Nina PAULON (excusée) – M. David LUTIN.

**Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**REPRISE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

**CM-2021-1SE-DAU-03**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants, L600-12 et L174-6 ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal du 7 février 1991 approuvant le Plan d'occupation des sols ;

**Vu** la délibération CM-2010-5S-URBA-61 du conseil municipal en date du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n° CM-2012-6S-DAUH-66 du 18 octobre 2012 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre, dite Riviera du Levant ;

**Vu** l'arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

**Vu** le courrier du Préfet relatif à la reprise de la procédure visant à arrêter un projet de PLU ;

**Considérant** que l'annulation de la délibération du 13 août 2015 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme, et ayant remis en vigueur le POS antérieur, n'a pas eu pour effet d'anéantir les actes de procédure d'élaboration du PLU prescrite par la délibération du 31 août 2010 ;

**Considérant** que cette annulation permet, compte tenu des motifs sur lesquels elle est fondée, de reprendre la procédure au stade immédiatement antérieur à celui de l'acte entaché par l'irrégularité commise et n'implique pas de recommencer intégralement la procédure d'élaboration du PLU ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation des vices retenus par la Cour administrative d'appel de Bordeaux et tenant à l'absence de bilan de la concertation et à l'insuffisance de l'évaluation environnementale ;

**Considérant** que, suite à l'annulation de la délibération du 13 août 2015 par arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 29 mai 2019, le Plan d'occupation des sols a été remis en vigueur pour une durée de vingt-quatre mois ;

**Considérant** qu'à défaut de Plan local d'urbanisme exécutoire à l'issue de cette période de vingt-quatre mois, le règlement national d'urbanisme (RNU) est appelé à s'appliquer sur le territoire de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de reprendre la démarche de Plan local d'urbanisme au stade où les motifs d'annulation retenus par la Cour administrative d'appel de Bordeaux peuvent être corrigés, et donc au stade du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la démarche de reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Préfet de région Guadeloupe et la notifier :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territorial limitrophe ;
- Au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement compétent sur le territoire du Gosier.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, et notifiée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

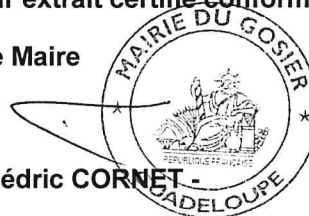
**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le</p> <p style="text-align: center;"><b>12 JAN. 2021</b></p> <p>Et publication ou notification le</p> <p style="text-align: center;"><b>12 JAN. 2021</b></p>
--

Fait et délibéré à Gosier, le 12 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

---

Date de transmission de l'acte : 13/01/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 13/01/2021

---

Numéro de l'acte : CM20211SEDAU03 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210112-CM20211SEDAU03-DE

---

Date de décision : 12/01/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.3. Autres

# Acte à classer

CM20211SEDAU03

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-01-13T00-39-14.00 ( MI227745504 )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210112-CM20211SEDAU03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de décision : 12/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres

Acte : CM-2021-1SE-DAU-03.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : ASSEMBLEES

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/01/21 à 00:39

Date 13/01/21 à 00:39

Date 13/01/21 à 00:47

*heure hexagone*

*heure hexagone*

*heure hexagone*

Par SODAN Ingrid

Par SODAN Ingrid